



Saint-Denis, le 04 Novembre 2016

M. Jean-Marc AMBROSINI
Directeur des Ressources Humaines SNCF
2, place aux Etoiles
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Objet : Indemnités de modifications de commande

Monsieur le directeur,

Depuis plusieurs années, la fédération SUD-Rail demande à l'entreprise de respecter les décisions de justice du 17 décembre 2009 (*conseil de prud'hommes de Nantes*), confirmées par la cour d'appel du 1er avril 2011, concernant l'absence de versement par l'entreprise de l'indemnité de modifications de commande prévu à la réglementation lorsque les modifications concernent le contenu de la journée de travail.

La direction de l'entreprise nous avait alors informé par courrier en date du 23 Mars 2013, de sa décision d'épuiser (*comme souvent dans les affaires sociales qui touche SNCF*) l'ensemble des recours juridiques possibles ; Le 13 octobre 2016, la procédure a pris fin et la SNCF a été déboutée une ultime fois par la Cour de Cassation.

Aujourd'hui, la lecture de la réglementation SNCF faite par la fédération SUD-Rail est claire et a été confirmée par les tribunaux. En conséquence, les cheminots ne doivent pas être péjorés plus longtemps et doivent percevoir ce que l'entreprise, à tort, ne leur a pas octroyé.

Le plus rapidement possible SUD-Rail vous demande :

1. De donner consigne immédiate aux établissements traction et train de payer les IMC lorsque les modifications de commande concernent le contenu de la journée de travail.
2. De faire un rappel sur les 3 dernières années des sommes dues aux agents.

Nous attendons une réponse officielle et rapide de votre part à ces deux demandes. Faute de réponse dans les meilleurs délais, vous mettriez la SNCF dans la situation de faire face à une action juridique nationale et la fédération SUD-Rail entamerait une Démarche de Concertation Immédiate.

Dans l'attente, recevez, monsieur le directeur, nos salutations syndicales.

Pour la fédération SUD-Rail :

Frederick Mallet
Stéphane Boulade